Les ventes réalisées dans la restauration sont, selon les cas, soumises aux taux de TVA de 20 %, 10 % ou 5,5 %.

Nous vous rappelons que :

- Le taux de 20 % concerne toutes les ventes de boissons alcoolisées à emporter, à livrer ou à consommer sur place, ainsi que certains solides (confiseries, chocolat, caviar…) ;

- Le taux de 10 % concerne toutes les ventes de produits alimentaires (solides et liquides non alcoolisés) destinés à une consommation immédiate ;

- Le taux de 5,5 % concerne toutes les ventes de produits alimentaires (solides et liquides non alcoolisés) destinés à une consommation différée.

L'application du taux réduit de 10 % ou de 5,5 % dépend de la destination des produits alimentaires (hors boissons alcoolisées), indépendamment de leur lieu de vente.

Ainsi, les produits conditionnés dans des contenants permettant leur conservation (bouteilles, cannettes, briques….) bénéficient du taux réduit de 5,5 %, comme certains produits n'ayant pas vocation à être consommés immédiatement (chips, yaourts, fruits…..) sauf si consommation sur place (10 %).

En revanche, les produits conditionnés pour une consommation immédiate (gobelets, tasses en carton ou plastique….) sont assujettis au taux réduit de 10 %.

Par ailleurs, l'administration fiscale précise, pour les « formules boissons incluses » (produits passibles de taux différents), qu'il appartient au redevable de ventiler les recettes correspondant à chaque taux sous sa propre responsabilité. A défaut d'une telle ventilation, le prix doit être intégralement soumis au taux normal (20 %).

A noter qu'il existe également des dispositifs spécifiques pour les traiteurs et les ventes de produits alimentaires au moyen de distributeurs.

Afin d'appréhender les modalités d'application des taux de TVA à vos recettes, vous trouverez ci-joint l'extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques présentant divers cas d'espèce ainsi qu'une infographie publiée par la Direction de l'information légale et administrative.